

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 17 octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 29 septembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Point numéro 1 : 33

Du point numéro 2 au point numéro 17 : 34

A partir du point numéro 18 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point numéro 1 au point numéro 17 : 4

A partir du point numéro 18 : 5

Nombre de votants :

Point numéro 1 : 37

Du point numéro 2 au point numéro 26 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DEHAENE Michel, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno (du point 2 au point 17), M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, à partir du point 18, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée,

M. DELABRE Aimé, pouvoir donné à M. VANECCLOO Serge,

Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, pouvoir donné à Mme EVRARD Monique,

M. BROUTELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique,

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. HURLUS Jacques,

Absents :

M. FICHEUX Bruno (point numéro 1)

M. RAVET Pierre-Luc,

M. BONNAERT Jean-Philippe,

M. DELVALLE Jean,

M. LORIDAN Bernard,

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Monique.

Délibération n°2023D145 - Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil – Rétrocessions de RD situées sur les communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys du CD 62 à la CCFL.

Plusieurs voiries situées sur les communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys ont perdu progressivement au fil du temps leur vocation de route départementale. Le Département du Pas de Calais propose donc de procéder au transfert des voiries dans les domaines publics communaux des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys des sections définies comme suit :

- SAILLY-SUR-LA-LYS : Les RD 174 E2 des PR 11+000 à 14+793 (rues des Lauwets, Bataille et de Bruges) pour une longueur de 3 405 ml et 176 des PR 5+140 à 6+649 (rues Bataille et Ervins) pour une longueur de 1 500 ml, en agglomération.
- FLEURBAIX : La RD 174 des PR 7+586 à 8+143 (rue Delpierre) pour une longueur de 557 ml, en agglomération.
- LAVENTIE : Les RD 18 des PR 37+509 à 37+845 (côté gauche de la rue des Monts) pour une longueur de 336 ml, la RD 168 E4 des PR 13+000 à 13+849 (rue de la Flinque) pour une longueur de 849 ml, la RD 173 E1 des PR 5+000 à 5+363 (rues des Clinques et de la Gare) pour une longueur de 363 ml, la RD 174 des PR 0+000 à 1+037 (rue Chavatte) pour une longueur de 1 038 ml, la RD 174 E1 des PR 9+735 à 10+697 (rue de Lille) pour une longueur de 1 335 ml et la RD 322 des PR 3+361 à 3+821 (côté gauche de la rue des Monts) pour une longueur de 460 ml, en agglomération.
- LESTREM : La RD 172 E4 des PR 16+000 à 16+835 (rues du Pont Riqueult et Leweurs) pour une longueur de 835 ml, en agglomération.

Les chaussées actuelles des sections de routes départementales présentent des déformations de chaussées impliquant des travaux de remise en état, le Département propose de verser concomitamment à la procédure de déclassement/reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 1 300 000,00 € à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des territoires (MAPTAM),
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire suite aux modifications statutaires faisant l'objet de la délibération du 30 juin 2015,
Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du 22 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018,
Vu la délibération du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,
Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er janvier 2022,
Vu la délibération du 22 juin 2023 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1er juillet 2023,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE des rétrocessions des RD précitées situées sur les communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys aux communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys,
- PRENDRE ACTE du transfert des voiries précitées dans le domaine public communal de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys
- AUTORISER le versement de la soulte du Conseil Départemental du Pas de Calais, correspondante aux futurs travaux d'entretien à la Communauté de communes Flandre Lys, et ainsi signer la convention adéquate.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS